

Le **05 juin 2026** à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué 27 mai 2026 par le Maire, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M Jean Pierre HAILLARD, le Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre HAILLARD, André DUFOUR, Maud LASNON, Alain FAUDEUX, Matthieu GUERANDEL, Julie INGELAERE, Sylvain BILLON, Céline LASNON, Sabrina COUTANT, Grégory STEIN.

Absents excusés : Alexandre TOUSSAINT (pouvoir à A Dufour), Marjolaine BRUNEAU (pouvoir à G Stein) Catherine LECLERC (pouvoir à M Lasnon), Céline VANDAMME (pouvoir à S Coutant), Sébastien CANIVET,

La séance est déclarée ouverte à 20 h 30. Mme Maud LASNON a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV de la dernière séance
- Délibération : élection des délégués et suppléants du Conseil municipal pour les sénatoriales

SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL

Les membres du Conseil Municipal approuvent et signent le PV de la réunion du 06 mai 2026.

ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS.

(DELIBERATION 2026-S8-D1

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants qui seront chargés de l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026.

Monsieur le Maire a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

ELECTION DES DÉLÉGUÉS

NOM ET PRÉNOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
André DUFOUR	14	quatorze
Maud LASNON	14	quatorze
Jean-Pierre HAILLARD	14	quatorze

Proclamation de l'élection des délégués

- Ont été proclamés délégués :
- M André DUFOUR
 - Mme Maud LASNON
 - M Jean-Pierre HAILLARD

ELECTION DES SUPPLÉANTS

NOM ET PRÉNOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sylvain BILLON	14	quatorze
Sabrina COUTANT	14	quatorze
Julie INGELAERE	13	treize
Alexandre TOUSSAINT	1	un

Proclamation de l'élection des suppléants

- Ont été proclamés délégués suppléants :
- M Sylvain BILLON
 - Mme Sabrina COUTANT
 - Mme Julie INGELAERE